



Stressé à l'idée de lancer votre activité ?

Pas de panique, suivez le guide!

avec le soutien de



Memento du starter-entrepreneur

Démarrer une activité professionnelle indépendante est toute une aventure. Découvrez comment mettre votre entreprise sur les rails en 10 étapes.

01	PRÉPARER VOTRE LANCEMENT	PAGE 05
02	CONSTITUER VOTRE ENTREPRISE	PAGE 07
03	DÉMONTRER LES CONNAISSANCES REQUISES	PAGE 09
04	OBTENIR DES AUTORISATIONS ET LICENCES	PAGE 10
05	DEMANDER VOTRE NUMÉRO D'ENTREPRISE	PAGE 11
06	S'ASSUJETTIR À LA TVA	PAGE 11
07	METTRE VOTRE SÉCURITÉ SOCIALE EN RÈGLE	PAGE 12
08	RÉGLER VOS ALLOCATIONS FAMILIALES	PAGE 13
09	METTRE EN ORDRE VOTRE AFFILIATION À UNE MUTUALITÉ	PAGE 13
10	SOUSCRIRE DES ASSURANCES	PAGE 14



Du statut de salarié à celui d'indépendant?

En tant qu'indépendant, vous devez effectuer vous-même les démarches pour vous affilier à différents organismes, penser à payer vos cotisations à temps et ainsi de suite. Un guichet d'entreprise peut vous décharger de certaines de ces démarches administratives, afin que vous puissiez vous concentrer sur l'essentiel.



DIFFÉRENCES DANS LA CHARGE ADMINISTRATIVE



Salarié

Votre employeur règle vos **cotisations sociales** par le biais de votre salaire.

Votre employeur retient sur votre salaire vos cotisations personnelles de sécurité sociale et les verse à l'ONSS. Il paie de plus des cotisations patronales de sécurité sociale sur votre salaire.

En incapacité de travail, vous percevez un **revenu de remplacement payé** soit par l'employeur, soit par la mutualité.

Vos prestations en tant que salarié vous donnent droit à une **pension légale** à l'âge de la retraite.

Vous bénéficiez peut-être d'avantages extralégaux octroyés par votre employeur, comme des chèques-repas, des éco-chèques, une assurance hospitalisation ou une assurance de groupe.

Indépendant

Vous devez payer vous-même vos cotisations sociales.

Vous devez vous affilier à une caisse d'assurances sociales, à une mutualité et à une caisse d'allocations familiales. Et souscrire une assurance accidents du travail en votre propre nom.

En incapacité de travail, vous percevez une indemnité forfaitaire à partir du deuxième mois. Pensez à souscrire une **assurance Revenu Garanti**.

Votre pension légale d'indépendant est bien maigre. Pensez donc à une **pension complémentaire**. Les dirigeants d'entreprise peuvent se constituer un **plan de pension financé par leur entreprise**.

Si vous désirez bénéficier des avantages d'une assurance hospitalisation, vous devez y souscrire vous-même.

PRÉPARER VOTRE LANCEMENT

Un guichet d'entreprise pourra vous aider à établir votre feuille de route. Vous devez élaborer un business plan, un plan financier et ouvrir un compte bancaire distinct.

Concrétisez votre idée

Décrivez votre activité en détail

- Comment votre entreprise va-t-elle gagner de l'argent ?
- Qu'allez-vous vendre auprès de quels clients dans quel but, de quelle manière et pour obtenir quels bénéfices ?
- Proposerez-vous une offre qui répond aux besoins des clients?
- Vous démarquerez-vous par votre offre, l'usage qui en est fait, les moyens mis en œuvre ou la stratégie commerciale?

Ceci n'est pas un exercice théorique! Il vous permet de déterminer:

- Les compétences dont vous avez besoin (vous-même ou des partenaires)
- Les besoins matériels, humains et financiers
- Le périmètre de votre étude de marché
- La stratégie commerciale
- L'organisation de votre production, de la logistique, de la gestion...

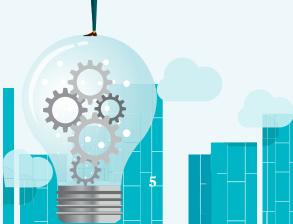
Donnez un nom à votre entreprise

Peut-être avez-vous déjà réfléchi au nom de votre future entreprise ? Veillez à choisir une **dénomination commerciale originale**, impossible à confondre avec le nom d'autres entreprises commerciales.

Vérifiez si une entreprise porte déjà le nom que vous souhaitez utiliser, en faisant une recherche sur le site de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE).

Sa base de données reprend toutes les entreprises commerciales de Belgique.

Vérifiez également dès le départ si **l'adresse internet** correspondante est encore disponible. Consultez à cet effet le site web de la DNS Belgium, l'organisme qui enregistre les noms de domaine.



Organisez le financement de votre entreprise

Plan financier

Pour des conseils à propos des aspects financiers et comptables de votre future entreprise, nous vous conseillons de vous adresser à un **comptable** ou un **expert-comptable**. Vous serez ainsi entouré d'une équipe de professionnels qui pourront répondre à vos questions.

Un bon comptable ou expert-comptable vous connaît, vous et votre entreprise. Il veille à ce que vous respectiez toutes vos obligations comptables et peut vous donner des conseils avisés sur vos investissements. Vous pouvez également vous adresser à lui pour l'élaboration d'un plan fiscal et pour votre déclaration d'impôts.

La plupart des guichets d'entreprise ont conclu des accords de coopération avec de nombreux comptables et experts-comptables. Ils ont accès à une série d'outils en ligne spécialement mis au point à leur intention. De cette façon, votre comptable ou expert-comptable peut accomplir aisément et rapidement une bonne partie de vos formalités de démarrage, tandis que vous consacrez toute votre attention à votre entreprise.

Le financement

Pour financer la création de votre entreprise, plusieurs solutions sont à envisager selon le type d'activité ou la taille de l'entreprise :

- Utiliser un apport personnel en mobilisant votre épargne
- · Faire appel au financement participatif
- Obtenir une subvention (attention, elles sont rares)
- Ouvrir votre capital à des investisseurs
- Solliciter un financement extra-bancaire et/ou recourir à l'endettement moyen (2-7 ans) ou long terme (7-15 ans)
- Recourir à la location d'un bâtiment

La solution adoptée combine souvent différentes solutions dans leur totalité ou en partie.

Ouvrez un compte bancaire distinct

L'ouverture d'un compte bancaire auprès d'une banque est obligatoire pour le commerçant et l'artisan. Le numéro de compte doit obligatoirement figurer sur toutes les factures et tous les documents exigeant un paiement.

CONSTITUER VOTRE ENTREPRISE

Choisissez le statut d'indépendant adéquat

Vous avez le choix entre 3 statuts d'indépendant :

- · Le statut d'indépendant à titre principal
 - Si vous n'exercez aucune autre activité en dehors de votre activité indépendante ou si vous exercez une autre activité qui n'atteint pas le quota minimum de prestations sous le régime salarié.
- Le statut d'indépendant à titre complémentaire
 - Si vous exercez, outre votre activité indépendante, une autre activité rémunérée et régulière en Belgique (moyennant un nombre d'heures minimum) ou si vous bénéficiez d'un revenu de remplacement.
- Assimilation à une activité complémentaire
 - Votre activité indépendante peut être assimilée à une activité complémentaire sous certaines conditions et sur demande. Votre **comptable** saura vous aider.

Choisissez une forme juridique adaptée

Personne physique ou **personne morale**, quelle forme juridique choisir pour votre entreprise ? Votre **comptable** vous expliquera que l'activité d'indépendant peut s'exercer de 2 manières :

- soit en tant que personne physique (entreprise unipersonnelle)
 Il n'existe aucune séparation claire entre votre patrimoine privé et le patrimoine de votre entreprise
- soit en tant que personne morale
 En constituant une société dotée de la personnalité juridique

Votre décision dépendra du capital de départ dont vous disposez, de la responsabilité financière que vous êtes prêt à assumer, de la liberté que vous souhaitez avoir... Sachez que chaque forme juridique a ses avantages et ses inconvénients.



Personne physique

Personne morale



- Prise de décision plus rapide
- Aucun capital minimum requis
- Lancement relativement simple et bon marché
- Comptabilité relativement simple
- · Responsabilité personnelle limitée
- Statut fiscal personnel plus avantageux
- Risques financiers personnels plus limités



- Responsabilité personnelle illimitée
- Imposition de tous les revenus de l'entreprise dans l'impôt des personnes physiques
- Cession plus difficile par rapport à une société
- Risques financiers entièrement à votre charge

- Exigence d'un capital minimum
- Procédure de démarrage plus complexe et plus coûteuse
- Obligation pour la plupart des sociétés d'établir un acte authentique chez un notaire
- Obligations comptables et administratives plus importantes
- Mode de travail moins flexible en raison des procédures fixes régissant de nombreuses décisions

Vous décidez de créer une société?

Plusieurs formes juridiques se présentent à vous : SPRL, SA, SCRL, SCRI, SNC... Le choix de la forme juridique n'est pas facile. Demandez conseil à un notaire ou à un spécialiste financier.

Vous avez choisi la personne morale comme forme juridique de votre entreprise? Le notaire établit les statuts avec vous et les dépose au greffe du Tribunal de Commerce pour la publication au Moniteur.

Retrouvez plus d'informations concernant la forme juridique d'une entreprise sur le site du SPF Économie.

DÉMONTRER LES CONNAISSANCES REQUISES

En Belgique, toute personne peut, en principe, démarrer une activité indépendante. Néanmoins, il faut impérativement remplir certaines conditions et s'acquitter de quelques formalités administratives.

Votre guichet d'entreprise vérifiera si, outre des connaissances de gestion de base, vous avez besoin de diplômes ou de qualifications professionnelles.

Conditions pour débuter : conditions de base

Les conditions pour démarrer une activité indépendante sont les suivantes :

- · Vous devez être majeur (avoir au moins 18 ans)
- Vous devez être de **nationalité belge**, ressortissant de l'UE ou ressortissant hors de l'UE en possession d'une carte professionnelle
- · Vous devez jouir de vos droits civils (vous ne devez pas avoir été condamné pour faute grave)
- Vous devez être **légalement compétent** (vous ne pouvez pas être placé sous l'autorité d'un administrateur provisoire, ni avoir été déclaré incompétent au niveau légal ou civil)
- Vous n'exercez pas de profession incompatible (par exemple : huissier de justice, avocat, notaire, juge, greffier, membre de la police judiciaire...)

Connaissances requises pour débuter

Avant de pouvoir exercer votre activité indépendante, vous devez également prouver vos compétences professionnelles. Comment ?

- En fournissant un **diplôme** ou autre titre officiel, comme un certificat relatif aux connaissances de gestion de base ou un diplôme de l'enseignement supérieur ou universitaire
- En prouvant vos connaissances sur la base d'une expérience pratique au sein d'une entreprise en tant qu'entrepreneur indépendant, gérant ou administrateur délégué de société, conjoint aidant, employé dans une fonction dirigeante...

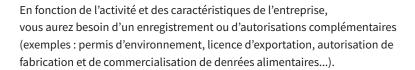


9



OBTENIR DES AUTORISATIONS ET LICENCES

Pour exercer certaines activités professionnelles (carreleur, restaurateur, boulanger-pâtissier...), vous devez, par ailleurs, obtenir un accès à la profession. Un guichet d'entreprise pourra régler toutes ces autorisations pour vous.





DEMANDER VOTRE NUMERO D'ENTREPRISE

Lorsque vous lancez une entreprise, vous devez vous inscrire à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE). Un guichet d'entreprise pourra se charger de l'inscription obligatoire et de la demande du numéro d'entreprise.

La BCE est un registre sécurisé qui reprend toutes les informations des sociétés commerciales belges. Depuis le 30 juin 2009, toutes les « entreprises non commerciales de droit privé » doivent également être inscrites à la BCE.

Autrement dit, les professions libérales et intellectuelles reçoivent également un numéro d'entreprise. Les services compétents peuvent trouver dans la BCE les informations dont ils ont besoin, sans devoir à chaque fois vous déranger. La Banque Carrefour des Entreprises identifie les entreprises à l'aide d'un numéro unique : c'est le numéro d'entreprise. Vous devez le mentionner sur tous vos documents ; il s'agit du numéro d'identification unique de votre entreprise.

Vous devez faire enregistrer toutes vos activités à la BCE au plus tard le jour du lancement de votre entreprise. Cela vaut également pour chaque activité supplémentaire lancée comme indépendant.



Etape 06

VOUS ASSUJETTIR A LA TVA

En tant qu'entreprise vous devez être assujetti à la TVA si vos activités le nécessitent. Les **guichets d'entreprise** se chargent de l'activation de votre assujettissement à la TVA. Votre numéro de TVA est indispensable pour la facturation de vos produits ou services.

Vous devez faire activer ce numéro avant de démarrer vos activités. Vous pouvez vous charger personnellement de cette démarche en demandant un formulaire au bureau de contrôle de la TVA le plus proche ou déléguer également cette étape à votre guichet d'entreprise.

11

Etape 07

METTRE VOTRE SÉCURITÉ SOCIALE EN RÈGLE



Affiliez-vous à une caisse d'assurances sociales pour indépendants et ce AVANT de commencer votre activité. Afin de bénéficier de votre couverture sociale, vous devez payer des cotisations sociales ; elles vous ouvrent le droit aux allocations familiales, aux indemnités de maladie et d'invalidité, au congé de maternité, à la pension et à l'indemnité de faillite.

Protection sociale pour vous et votre famille

Vos cotisations sociales vous donnent droit:

- Aux allocations familiales : vous bénéficiez d'une allocation mensuelle pour chacun de vos enfants scolarisés jusqu'à l'âge de 25 ans
- A l'allocation de naissance et l'aide à la maternité : vous recevez une allocation de naissance, ainsi que 105 titres-services gratuits à l'occasion de la naissance de votre enfant

Vous bénéficiez également :

- D'une assurance invalidité et d'une assurance maladie : vous recevez des indemnités pour contribuer aux frais liés aux soins de santé ou pour compenser une perte de revenus en cas d'incapacité de travail
- D'une pension: vous avez droit au versement d'une pension de retraite après votre carrière. En cas de décès, une pension de survie est octroyée à votre conjoint(e) survivant(e)

Protection relative à votre activité

Vos cotisations sociales vous donnent en outre accès à une **assurance en cas de faillite**. Autrement dit, si vous devez déposer le bilan, vous pouvez sauvegarder vos droits en matière d'allocations familiales et d'assurance maladie-invalidité, et vous bénéficiez d'une indemnité mensuelle pendant 12 mois.

Paiement de la cotisation des sociétés

Votre société possède la personnalité juridique, son domicile fiscal se situe sur le territoire belge et son exploitation a un caractère lucratif? Elle est alors tenue de s'affilier à une caisse d'assurances sociales et de payer une cotisation annuelle. Contrairement aux cotisations sociales, cette cotisation à charge des sociétés n'ouvre aucun droit. Il s'agit d'un montant forfaitaire destiné à financer le régime de sécurité sociale des travailleurs indépendants. Vous devez payer la cotisation des sociétés avant le 1er juillet de chaque année, ou au plus tard avant la fin du troisième mois qui suit le mois de la constitution de votre société. Le montant forfaitaire de cette cotisation sociétaire annuelle est fixé en fonction du total du bilan de votre avant-dernier exercice fiscal.

RÉGLER VOS ALLOCATIONS FAMILIALES

Vous avez des enfants à charge et vous voulez ouvrir le droit aux allocations familiales et aux primes de naissance? Affiliez-vous à une caisse d'allocations familiales. Leurs services forment le trait d'union entre l'employeur, les familles et l'État, tout en s'adaptant en permanence aux évolutions sociales, légales et technologiques.

Etape 09

METTRE EN ORDRE VOTRE AFFILIATION À UNE MUTUALITÉ

Affiliez-vous à une mutualité.

En tant qu'indépendant, vous êtes partiellement assuré contre les gros risques et les petits risques. Outre une bonne assurance maladie, l'affiliation à une <u>mutualité</u> renforce votre protection avec différents produits :



Assurance hospitalisation

Selon les modalités contractuelles, une assurance hospitalisation pourra notamment couvrir le séjour en chambre individuelle, tous les suppléments liés à cette chambre et, dans une certaine limite, les suppléments d'honoraires.



Assurance soins dentaires

Une assurance soins dentaires vous fait bénéficier chaque année de remboursements supplémentaires par personne, en plus de l'assurance maladie obligatoire standard.



Assurance soins ambulatoires.

De la kiné et un aérosol pour votre bout de chou, de nouvelles lunettes pour vous, des médicaments coûteux, de la logopédie ou un appareil auditif... Les frais médicaux pour vous et votre famille peuvent grimper très vite. Grâce à cette protection financière supplémentaire, vous bénéficiez d'une intervention pour les médicaments et de nombreuses autres dépenses de santé.



SOUSCRIRE DES ASSURANCES

La liste des assurances et garanties proposées n'est pas exhaustive. Elle est générale et ne tient pas compte de spécificités propres à votre secteur ou de circonstances personnelles. Pour une analyse concrète de votre situation, nous vous invitons à contacter votre courtier..

Contacter un courtier AXA

J'assure ma responsabilité

L'assurance responsabilité objective «Incendie ou explosion»

Cette assurance est légalement obligatoire pour un certain nombre d'établissements ouverts au public. Elle couvre, en cas d'incendie ou d'explosion, les dommages aussi bien corporels que matériels causés aux victimes même si, en tant qu'exploitant, vous n'avez commis aucune faute.

En savoir plus



L'assurance responsabilité civile «Exploitation»

Cette assurance permet de garantir les indemnisations qui pourraient vous être réclamées en raison de faits relevant de votre activité professionnelle, commis au sein ou en-dehors de votre établissement, et engageant votre responsabilité, celle de votre entreprise ou celle de vos collaborateurs.

En savoir plus



L'assurance responsabilité civile «après livraison»

Complément idéal à la RC exploitation, cette assurance couvre les indemnisations qui pourraient vous être réclamées pour les dommages dont vous seriez responsable du fait de vos produits après leur livraison ou par votre travail après son exécution.

En savoir plus



L'assurance responsabilité civile «Professionnelle»

Cette assurance s'adresse aux indépendants et sociétés dont la prestation de services intellectuels constitue l'activité principale.

Elle permet de garantir l'avenir de votre activité contre tout ce qui pourrait engager votre responsabilité civile et engendrer de lourdes conséquences financières suite, par exemple, à une faute professionnelle, des omissions ou négligences, etc...

En savoir plus



L'assurance responsabilité civile « Décennale »

Il s'agit d'une nouvelle assurance obligatoire en Belgique à partir du 1er juillet 2018. Tous les acteurs du secteur de la construction (entrepreneurs et autres prestataires) qui effectuent des travaux sur des habitations, avec l'intervention obligatoire d'un architecte, sont tenus d'assurer leur responsabilité concernant la solidité et la stabilité du bâtiment, sur 10 ans.

En savoir plus



L'assurance contre les risques cybernétiques

Cette assurance vous protège contre les risques cybernétiques liés à votre activité professionnelle ou celle de votre entreprise.

Elle intervient dans les frais liés aux conséquences d'une tentative de cyber extorsion de fonds ou d'une perte de données ou de logiciels, dans les frais d'expertise, de détection et de suppression des virus, de récupération des données, de rachats de logiciels et de perte de chiffre d'affaires en cas de vente en ligne.

Elle assure également la protection de votre e-réputation et couvre votre responsabilité civile lors du vol ou de la divulgation de vos données ou de celles de vos clients.

En savoir plus

J'assure mes collaborateurs



L'assurance «accident du travail»

En tant qu'employeur, vous êtes tenu de souscrire en faveur de votre personnel une assurance contre les lésions encourues suite à un accident du travail ou à un accident sur le chemin du travail. Cette assurance indemnise les dommages en fonction de la rémunération de la victime et ce, en cas de décès, d'incapacité temporaire ou permanente. Elle intervient également dans les frais médicaux.

En savoir plus

J'assure mes biens



L'assurance «Incendie»

Cette assurance vous indemnise pour les dégâts causés au bâtiment et à son contenu et occasionnés, entre autres, par l'incendie, l'explosion, la tempête, l'écoulement d'eau ou les actes de vandalisme ou de malveillance. Si vous êtes locataire des lieux, cette assurance couvre votre responsabilité locative.

En savoir plus



L'assurance «Vol»

En complément de l'assurance «incendie», cette assurance couvre également le contenu du bâtiment contre le vol dont, entre autres, le matériel, les marchandises ou les valeurs en caisse.

En savoir plus



L'assurance «Matériel et marchandises transportés»

En complément de l'assurance «incendie », cette assurance couvre également les pertes ou les dégâts au matériel et marchandises résultant d'un accident caractérisé, d'un acte de vandalisme ou d'un vol par effraction commis sur le véhicule de transport.

En savoir plus



L'assurance des installations électroniques et informatiques.

Cette assurance couvre vos installations bureautiques, électroniques et informatiques contre le vol et contre tout dégât matériel imprévisible et soudain.

En savoir plus



Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI)

C'est un fait établi, la pension légale pour indépendants actuelle sera largement insuffisante pour vous permettre de maintenir votre style de vie. En tant qu'indépendant, il est de votre intérêt de débuter, dès aujourd'hui, la constitution d'une pension complémentaire sous forme d'épargne. Vous pouvez en effet, de votre propre initiative, compléter votre pension légale en versant chaque année un montant déterminé sur la base de votre revenu imposable et plafonné selon un barème légal revu annuellement.

Le beurre... et l'argent du beurre.

La PLCI (Pension Libre Complémentaire pour Indépendants) est l'une des formules les plus intéressantes. Dans le respect des conditions légales, les cotisations payées sont alors entièrement déductibles de vos impôts en tant que frais professionnels. Comme votre base imposable diminue, vos cotisations sociales baissent aussi. Au final, ceci vous permet de récupérer jusqu'à 70% du montant annuel payé pour votre pension complémentaire. En option, vous pouvez également protéger votre famille en cas de décès ou en cas d'incapacité de travail entrainant une soudaine perte de revenus.

Une plus grande couverture sociale avec la Pension Libre Complémentaire sociale (PLCI Sociale)

Le principe est le même que pour la PLCI ordinaire (voir-ci dessus) mais au moins 10% des cotisations sont allouées à un fonds de solidarité. En cas d'incapacité de travail de plus de 90 jours, le financement de vos cotisations est pris en charge et vous percevez, pendant votre première année d'incapacité de travail, une rente mensuelle destinée à compenser partiellement votre perte de revenus. En outre, le montant qu'il vous est permis de verser annuellement pour votre pension est encore supérieur à celui de la PLCI ordinaire.

En savoir plus

INAMI

Si vous êtes conventionné, vous pouvez en tant que prestataire de soins de santé (médecin, dentiste, pharmacien, kinésithérapeute, logopède) ou infirmier(ère) indépendant(e) (*) – profiter d'une intervention annuelle de l'INAMI pour vous constituer une pension complémentaire attrayante, complétée ou non d'une assurance accessoire en cas de décès et/ou d'incapacité de travail.

Cette participation annuelle de l'INAMI se fait sous la forme d'une « cotisation » versée directement par l'Inami sur un plan de pension en votre nom.

(*): sous réserve de confirmation par Arrêté Royal

En savoir plus







Lancer votre entreprise en 10 étapes

Ce guide vous est offert par AXA Belgium

Avec le soutien de

